

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

**Concession de licence de marque  
et acte anormal de gestion**

### DOCTRINE

Page 6

#### ■ Environnement

Jean-Claude Zarka

**L'action de groupe en matière  
environnementale  
dans le projet de loi de modernisation  
de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle**

### JURISPRUDENCE

Page 11

#### ■ Environnement

Amandine Cayol

**Confirmation de l'indemnisation  
du préjudice écologique pur  
(Cass. crim., 22 mars 2016)**

### CULTURE

Page 15

#### ■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

**La Table du Flow**

Page 16

#### ■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

**Les mémoires d'un bibliophile (XVIII)**

## DOCTRINE

### Environnement

## L'action de groupe en matière environnementale dans le projet de loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle <sup>119C9</sup>

Jean-Claude ZARKA, maître de conférences à l'université Toulouse 1 Capitole

Le projet de loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, qui a été adopté, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 24 mai 2016, étend la procédure de l'action de groupe au domaine de l'environnement. L'action de groupe environnementale, qui est très attendue, a été introduite dans ce texte par le biais d'un amendement gouvernemental déposé le 30 avril 2016. La création de ce nouvel instrument juridique, qui existe dans de nombreux pays, doit contribuer à renforcer la réparation des dommages environnementaux. Elle constitue un progrès important en matière de droit de l'environnement.

L'action de groupe environnementale est destinée à réparer les préjudices subis par plusieurs personnes du fait d'un même dommage causé à l'environnement. Elle figurait initialement dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adopté en première lecture par le Sénat avant d'être intégrée dans le projet de loi justice du XXI<sup>e</sup> siècle (J 21) dont le titre V a pour objet de créer un cadre juridique commun à l'ensemble des actions de groupe, à l'exception toutefois de celle existant en matière commerciale. La secrétaire d'État à la Biodiversité, Barbara Pompili, s'est félicitée de ce transfert, garantissant un dis-

positif « plus robuste puisque rattaché à la procédure socle de l'action de groupe ».

Le titre V du projet loi J 21, qui fixe un cadre légal commun aux actions de groupe, que la procédure soit engagée devant le juge judiciaire ou le juge administratif, comporte un chapitre consacré à l'action de groupe environnementale contenant un seul article. Il ouvre par ailleurs l'action de groupe en matière de discrimination et en matière de protection des données personnelles.

Suite en p. 6

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34